



MAIRIE DE

MAISONCELLES-EN-BRIE

Tél : 01 60 25 73 22 Fax : 01 60 25 77 71

E-mail : mairie.maisoncelles.en.brie@wanadoo.fr

Site : <https://www.maisoncelles-en-brie.fr>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Maisoncelles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cédric THOMAS, Maire.

Etaient présents : Éric SURMONT, Sophie MILCENT, Martine LECOQ, Adjoint, Benjamin BIERNAT, Éric DEFRAÏCE, Véronique LETOURNEL, Nadine BERTI, Assia KASSE, Thierry SMAGUINE, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Benoist FOUAN qui a donné pouvoir à Cédric THOMAS, Cindy MAILLOT qui a donné pouvoir à Thierry SMAGUINE.

Absents excusés : Tristan GUILLEMAIN D'ECHON, Hervé DECOUTTERE, Aurélien SEGAUD.

Secrétaire de séance : Cindy MAILLOT a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Compte-rendu du 15 février 2022**
- **Décisions du Maire**
- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 (Ville)**
- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 (CCAS)**
- **Répartition de la trésorerie restante du SIEV**
- **Demande de subvention au titre du Fonds d'équipement rural (FER)
Aménagement d'une sente piétonne autour de l'étang**
- **Groupement de commandes SDESM - Maintenance éclairage public 2023-2026**
- **Demande de subvention au titre des nouveaux contrats ruraux (CoR)**
- **Mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département**
- **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou**
- **Rapports des syndicats intercommunaux et des commissions communales**
- **Questions et informations diverses**

Décisions du Maire

Cédric THOMAS explique les 2 décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

- N°2022/09 : signature d'un contrat de prêt de 150 000 € sur 10 ans au taux de 0,67% auprès du Crédit Agricole.

- Pour couvrir les investissements 2022. Emprunt fait au moment vu la remontée des taux.

- N°2022/10 : sollicitation d'une subvention pour un projet de mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes sur une DETR2022 et à 80% d'une dépense de 21 476 € HT / Subvention visée 17 181 € pour un reste à charge 8 590 € TTC.

- Sophie MILCENT demande quel type de travaux est prévu ?

- Cédric THOMAS : selon l'environnement de la salle, il est envisagé d'aménager un accès à l'arrière avec une place de parking pour un véhicule PMR et une rampe d'accès à la salle. Mais rien n'est encore décidé.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Cédric THOMAS cède la parole à Eric SURMONT pour la présentation des comptes de gestion et comptes administratifs (ville et CCAS).

Approbaton du compte de gestion 2021 (ville)

Eric SURMONT rappelle le principe d'approuver le résultat du compte de gestion avant celui du compte administratif, et avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte, par l'assemblée délibérante.

Au vu des éléments fournis du compte de gestion 2021 par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, sur l'ensemble de ses recettes et ses dépenses enregistrées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le compte de gestion comprend :

- Les résultats des comptes de l'exercice 2021, notamment résumés ainsi :

- Excédent de la section d'investissement de 152 529,28 €
- Excédent de la section de fonctionnement de 82 968,28 €
- Soit un total des deux sections pour 235 497,56 €

- les résultats de clôture de l'exercice 2021, notamment résumés ainsi :
 - Pour la section d'investissement : 438 955,75 €
 - Pour la section de fonctionnement : 482 968,28 €
 - Soit un résultat total de clôture de l'exercice s'établissant à 921 924,03 €

Les pages 22 et 23 du compte de gestion 2021 ont également été fournies à l'appui de la convocation, pour identifier l'existence de ces chiffres obtenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet l'ensemble des opérations effectuées par le SGC de Coulommiers au titre de l'exercice 2021 et concourant aux résultats énoncés.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte administratif 2021 (ville)

Eric SURMONT énumère par chapitre budgétaire, les éléments réalisés durant l'année budgétaire 2021 au travers d'une synthèse. Après lecture du document, le Conseil Municipal accorde sa publicité sur le site de la commune.

Puis, il est rappelé la réalisation du Budget 2021 comme suit :

Résultats en section de fonctionnement :

- Les recettes : 682 596,33 €
- Les dépenses : 599 628,05 €

Résultats en section d'investissement :

- Les recettes : 632 780,19 €
- Les dépenses : 480 250,91 €

Vu les résultats totaux obtenus comme suit :

En section de fonctionnement :

- Total réalisé en recettes :	682 596,33 €
- Total réalisé en dépenses :	599 628,05 €
Résultat / excédent de l'exercice :	82 968,28 €
- Excédent 2020 reporté.....	400 000,00 €
Soit un résultat total de clôture de	482 968,28 €

En section d'investissement :

- Total réalisé en recettes :	632 780,19 €
- Total réalisé en dépenses :	480 250,91 €
Résultat / excédent de l'exercice	152 529,28 €
- Excédent 2020 reporté.....	286 426,47 €
Soit un résultat total de clôture de	438 955,75 €

Le compte administratif 2021 pour les mouvements réels et ordres ainsi que la reprise de l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'exercice précédent, s'arrête donc à la somme totale pour :

- Les recettes : 2 001 802,99 €
- Les dépenses : 1 079 878,96 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2021 de 921 924,03 €

Ce résultat est identique avec celui du SGC de Coulommiers au titre des réalisations 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2021.

Approuvé à l'unanimité

Le point suivant concerne le CCAS. Pour rappel, il a été décidé de dissoudre le budget du CCAS afin de le reprendre dans le budget de la commune. C'est pour cela que le Conseil Municipal approuve les éléments financiers de ce dernier budget du CCAS, en lieu et place du conseil d'administration du CCAS (délibération du Conseil Municipal n° 2021/21 du 16/11/2021 décidant la dissolution du CCAS à compter du 31/12/2021).

Approbaton du compte de gestion 2021 (CCAS)

Pour rappel, également, ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Au vu des éléments fournis du Compte de Gestion 2021 par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le compte de gestion comprend :

- Le résultat des comptes de l'exercice 2021, notamment résumés ainsi :
 - o Déficit de la section de fonctionnement de 5 608,64 €
- Le résultat total de clôture de l'exercice 2021, notamment résumés ainsi :
 - o Un résultat total de clôture de l'exercice s'établissant à 2 587,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet l'ensemble des opérations effectuées par le SGC de Coulommiers au titre de l'exercice 2021 du CCAS et concourant aux résultats énoncés.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte administratif 2021 (CCAS)

Vu la réalisation du Budget du CCAS 2021 comme suit :

En section de FONCTIONNEMENT

- Les recettes pour 233,32 €
- Les dépenses pour 5 841,96 €

Vu les résultats obtenus comme suit :

En section de fonctionnement :

- Total réalisé en recettes :	233,32 €
- Total réalisé en dépenses :	5 841,96 €
Soit un déficit de l'exercice	5 608,64 €
- Excédent 2020 reporté.....	8 196,24 €
Soit un résultat total de clôture de	2 587,60 €

Ce résultat est identique avec celui du SGC de Coulommiers au titre des réalisations 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du CCAS et affectera ce résultat d'un montant de 2 587,60 € au compte 002 du budget communal lors d'une prochaine décision modificative.

Approuvé à l'unanimité

Après ces présentations, Cédric THOMAS a rappelé l'intérêt de simplifier les mesures administratives sans établir un budget CCAS et ses modalités de vote. En revanche, la commission CCAS existe toujours et ses interventions sont intégrées au budget de la commune.

Revenant sur le budget de la ville, il conclut également que la commune est en bonne santé financière. On a pu réhabiliter la salle des fêtes sans subvention et ce n'est pas le cas de toutes les communes. Les dépenses Covid ont été compensées, nous n'avons pas eu d'agents malades qui auraient pu désorganiser la commune. Globalement, on s'en sort plutôt bien.

Répartition de la trésorerie restante du SIEV entre les 3 communes.

Cédric THOMAS explique la fonction de ce syndicat par l'achat du matériel de nettoyage des talus des 3 collectivités membres avec sa propre comptabilité.

Le Maire rappelle la demande et principe de la dissolution du SIEV, établit également sur une base de simplification administrative.

Il expose au Conseil Municipal la proposition de répartition de la trésorerie restante en vue de la liquidation du syndicat. Les trois communes membres du syndicat doivent délibérer de cette répartition.

La répartition est de 52% en faveur de la commune (25% pour Aulnoy et 23% pour Giremoutiers).

Ce qui donne pour Maisoncelles-en-Brie :

Pour le compte 515 : 2 862,12 €

Pour le FCTVA compte 10222 : 1 336,42 €

Pour la dotation compte 1021 : 2 378,20 €

Pour l'excédent de fonctionnement compte 1068 : 4 961,72 €

Et enfin pour le report à nouveau solde créditeur du compte 110 : 2 713,22 €

A ceci, il faut soustraire une dette pour une assurance soit la part de 308,12 €

Il indique qu'il faut procéder à la mise au rebut de l'épareuse et de la saleuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte toute la répartition de la trésorerie ci-dessus énumérée ainsi que la mise au rebut du matériel.

Approuvé à l'unanimité

Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2022

Cédric THOMAS explique la volonté de chercher des subventions. La commune a donc reçu des représentants du Département et de la Région Ile-de-France, afin de voir toutes les modalités de financement.

Sur le projet d'aménagement d'une sente piétonne autour de l'étang et des installations à destination de la jeunesse, une subvention peut être demandée au titre du Fonds d'Équipement Rural 2022 du Département de Seine et Marne.

La demande s'inscrit sur une participation de 50% sur un montant de 99 435,50 € HT qui correspond aux travaux d'approfondissement et de confortation des berges de l'étang, les chemins en stabilisé et quelques travaux de maçonnerie ; soit une subvention de 49 717,75 € et pour un reste à charge de 69 604,85 € TTC.

Ce projet est déjà inscrit au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'aide financière du Département au titre du FER et autorise le maire à signer tout document afférent au dossier.

Approuvé à l'unanimité

Groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public 2023 – 2026

Eric SURMONT rappelle la notion de groupement de commande et les activités du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), notamment en matière d'éclairage public.

La commune est adhérente au SDESM qui propose de relancer un nouveau groupement de commande pour les échéances 2023 – 2026.

Etant donné que la commune a besoin d'une maintenance de son réseau d'éclairage public sur son territoire et de bénéficier également de tarifs issus de ce groupement de commande,

Martine LECOQ demande si cette prestation pourrait favoriser la gestion lumineuse des voiries de nuit.

Cédric THOMAS explique qu'en effet, une étude de faisabilité peut démontrer un intérêt. Toutefois, il faut du matériel adéquat et un investissement sur du matériel de programmation.

Sophie MILCENT réagit en stipulant que le village n'est pas aménagé partout de la même manière, que ce soit en aménagement de trottoirs, de visibilité...

Cédric THOMAS réplique sur le fait que le coût de l'énergie aujourd'hui encourage le développement de cette pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public 2023 – 2026 et autorise le maire à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Contrat rural

Cédric THOMAS a exposé les projets de la commune au Département de Seine et Marne et à la Région Ile-de-France lors de réunions préparatoires à la définition d'un Contrat Rural.

Il encadre des opérations pouvant être financées par une subvention jusqu'à un plafond de 500 000 € HT et réalisable sur 3 ans. La commune peut recevoir une subvention de 350 000 €.

Il précise qu'à la fin de ce contrat rural, un autre peut être sollicité.

Initialement, nous avons discuté, tous ensemble au préalable, des projets à présenter, comme les aménagements du square, des logements/gîtes, du city stade et la sécurisation du carrefour à feux.

Après entretien avec le Département et la Région Ile-de-France, il s'avère que les logements/gîtes peuvent être financés par une autre enveloppe possible et pas forcément par le contrat rural. A l'inverse l'entretien des routes est très peu subventionné et le contrat rural prend toute sa place sur ce type de travaux.

Eric SURMONT rappelle les exigences portées sur la délibération comme notamment :

- arrêter le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- prendre en charge les charges de fonctionnement et d'entretien des futurs équipements,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la Commission Permanente des deux institutions,
- de communiquer leur participation aux projets,
- de maintenir la destination des équipements financés pour au moins 10 ans.

Après un débat sur les différentes options,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête les projets à présenter comme suit :

- l'aménagement du square (maitrise d'œuvre PaysageMania)
- la réfection des Tennis (sans maitre d'œuvre)
- l'aménagement d'un city stade (sans maitre d'œuvre)
- l'aménagement du carrefour à feux (sans maitrise d'œuvre)
- les travaux de remplacement d'éclairage public en LED (sans maitre d'œuvre)

L'aménagement de logements fera l'objet d'une étude particulière.

Par conséquent, Mr le Maire est autorisé à présenter les projets mentionnés et de solliciter le financement dans le cadre d'un Contrat Rural en vue d'obtenir 70% de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département.

Éric SURMONT rappelle la convention liant le Département à la commune concernant la mise à disposition, pour la période de 5 ans, de trois abris-voyageurs (2 devant la salle des fêtes, un autre situé place des lilas) en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun.

La présente proposition de convention de renouvellement concerne la période de 2022 à 2027.

Benjamin BIERNAT émet une observation sur l'absence d'un abri-voyageur sur la ligne 03a (Coulommiers – Meaux). Une demande pourrait être faite à l'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de trois abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun et autorise le Maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou.

Cédric THOMAS rappelle que les nouvelles adhésions au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) doivent faire l'objet d'une approbation des communes membres.

Il s'agit de celles de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou. Cette demande d'adhésion n'appelle pas d'observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de ces deux communes.

Approuvé à l'unanimité

Rapports des syndicats intercommunaux et des commissions communales

Pas d'observation

Questions et informations diverses.

Assia KASSE demande des précisions sur l'information communiquée par Cédric THOMAS sur une mise en cause de la commune devant le tribunal administratif.

Cédric THOMAS établit le fait que l'interdiction de circulation aux poids lourds sur les rues communales, par arrêté municipal, a été prise au regard de l'état des chaussées et notamment sur le fait qu'elles ne peuvent plus supporter ce type de passage régulier.

Seulement, tout au bout de la rue Abélard, l'interdiction de circuler pour une dizaine de camions, gêne les activités de ces poids lourds se trouvant, selon le PLU en zone agricole.

Après discussion avec les intéressés et notamment sur le fait qu'une activité de service ou de travaux s'exerce sans déclaration préalable, il s'avère que l'arrêté municipal est contesté par ces derniers, devant le tribunal administratif. La commune a donc fait appel à un avocat pour la représenter.

Thierry SMAGUINE demande si on peut sécuriser l'armoire « Fibre », se situant rue des Epistoliers.

Cédric THOMAS dit qu'on peut envisager une sécurisation à clé. Afin de disposer de l'accès les opérateurs devront venir en Mairie.

Dans le cadre d'une obligation de formalisation d'un stage pour répondre à l'obtention de la subvention régionale pour les travaux de toiture de l'église, Éric SURMONT demande si les activités d'entretien des espaces verts et de voirie avec le stagiaire, depuis un mois et demi, améliorent la qualité sur le village.

Cédric THOMAS observe les limites de ce dispositif par l'accompagnement quotidien du stagiaire par notre agent communal. Des missions simples de travail isolé permettraient de se faire une idée plus précise. En tout cas, l'agent communal ne peut être partout pour effectuer l'entretien nécessaire. L'expérience doit être poursuivie pour envisager un bilan.

Martine LECOQ rappelle le déroulement de la brocante, journée ensoleillée mais finalement avec peu d'exposant par rapport à d'habitude. Ceci est lié à un week-end où beaucoup de familles ont fait le choix de partir trois jours et aussi à quelques brocantes organisées aux environs. Toutefois, les exposants sont contents car ils ont finalement bien vendu.

Elections législatives : 12 et 19 juin prochains

- Mise à jour du calendrier de tenue du bureau de vote

Levée de la séance : 22h55

Hors compte rendu :

Les travaux de rénovation de toitures de l'église s'achèvent.